



Doc. 13441
09 avril 2014

La protection des mineurs contre les dérives sectaires

Amendement¹ n° 20

Dans le projet de résolution, au paragraphe 7, remplacer le mot « sectaire » par les mots suivants :

« des mouvements religieux, spirituels ou ésotériques »

et à la fin du paragraphe, ajouter les mots suivants :

« et veiller à ce qu'ils appliquent une norme élevée en matière de respect des principes de non-discrimination et de liberté de religion ou de croyance. »

Note explicative

Charger les parlements nationaux d'étudier « le phénomène sectaire » serait discriminatoire, car cela ne traiterait que des groupes minoritaires, ouvrant la porte à la discrimination entre religions traditionnelles et non traditionnelles, alors que les religions traditionnelles pourraient aussi se livrer à des dérives à l'égard de mineurs.

Déposé par:

GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
GUȚU Ana, République de Moldova, ADLE
PREDA Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC
WADEPHUL Johann, Allemagne, PPE/DC

1. 2014 - Deuxième partie de session

